



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026-152

OBJET : accord-cadre n° 2026MA005 relatif aux travaux de rénovation et de restauration de la façade nord-ouest (tranche ferme) et de la rose sud-ouest (tranche optionnelle 1) de la collégiale Notre-Dame-du-Fort d'Etampes.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L.122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 08 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de marché transmis pour publication le 05 mai 2026, concernant le lancement du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation et de restauration de la façade nord-ouest et de la rose sud-ouest de la collégiale Notre-Dame-du-Fort d'Etampes,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à une entreprise pour la réalisation de ces travaux,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par la société J. RICHARD répond de manière la plus satisfaisante au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure l'accord-cadre n° 2026MA005 relatif aux travaux de rénovation et de restauration de la façade nord-ouest et de la rose sud-ouest de la collégiale Notre-Dame-du-Fort d'Etampes avec la société J. RICHARD sise à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91280) – 10 rue Léon Appert.

ARTICLE 2 : de préciser que le montant des travaux s'élève à la somme de 122 045,59 € HT pour la tranche ferme et à 77 794,86 € HT pour la tranche optionnelle 1.

ARTICLE 3 : de dire que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : d'indiquer que le présent accord-cadre est conclu à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux adressé au titulaire du marché.

ARTICLE 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260921-VI-DEC-2026-152-AU
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

ARTICLE 6 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- La société J. RICHARD.

Fait à Etampes, le **21 SEP. 2026**



Par délégation du Maire
Olivier SIGMAN
Conseiller municipal délégué,
en charge des finances
et de la commande publique.

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : **21 SEP. 2026**

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260921-VI-DEC-2026-152-AU
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026